

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 17 NOVEMBRE 2022**

**DELIBERATION N°2022.00505**

**CONVENTION CONCERNANT L'ACCES AUX DECHETERIES D'ANDREZIEUX-BOUTHEON, SAINT-HEAND ET SAINT-GALMIER POUR LES HABITANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNE DE FOREZ EST**

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 10 novembre 2022

Nombre de membres en exercice : 71  
Nombre de présents : 55  
Nombre de pouvoirs : 8  
Nombre de voix : 63

Président de séance : M. Gaël PERDRIAU,  
Secrétaire de séance : Mme Siham LABICH

**Membres titulaires présents :**

Mme Christiane BARAILLER, M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, M. Jean-Luc BASSON, Mme Françoise BERGER, Mme Nora BERROUKECHE, M. Cyrille BONNEFOY, M. Bernard BONNET, M. Vincent BONY, M. Patrick BOUCHET, M. Kamel BOUCHOU, M. Gilles BOUDARD, M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Denis CHAMBE, M. André CHARBONNIER, M. Marc CHAVANNE, Mme Frédérique CHAVE, M. Charles DALLARA, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Philippe DENIS, M. François DRIOL, M. Christian DUCCESCHI, M. Fabrice DUCRET, M. David FARA, M. Martial FAUCHET, M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS, M. Guy FRANCON, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, M. Rémy GUYOT, M. Marc JANDOT, M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME, M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH, M. Denis LAURENT, M. Julien LUYA, Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE, Mme Aline MOUSEGHIAN, M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, M. Christian SERVANT, M. Marc TARDIEU, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES, M. Julien VASSAL

**Pouvoirs :**

M. Jordan DA SILVA donne pouvoir à M. Hervé REYNAUD,  
M. Frédéric DURAND donne pouvoir à Mme Nora BERROUKECHE,

**RECU EN PREFECTURE**

Le 24 novembre 2022

VIA DOTELEC - iXBus

99\_DE-042-244200770-20221117-D2022005050

Date de mise en ligne : 24 novembre 2022

M. Jérôme GABIAUD donne pouvoir à M. Marc JANDOT,  
Mme Ramona GONZALEZ GRAIL donne pouvoir à Mme Marie-Christine THIVANT,  
M. Christian JOUVE donne pouvoir à M. Robert KARULAK,  
M. Yves MORAND donne pouvoir à M. Jean-Luc BASSON,  
M. Jean-Marc SARDAT donne pouvoir à M. Pascal GONON,  
M. Gilbert SOULIER donne pouvoir à M. Bernard BONNET

**Membres titulaires absents excusés :**

M. Gilles ARTIGUES, M. Eric BERLIVET, M. Marc CHASSAUBENE, M. Bernard LAGET,  
M. Yves LECOCQ, M. Patrick MICHAUD, Mme Nadia SEMACHE, M. Gérard TARDY

## **DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 17 NOVEMBRE 2022**

### **CONVENTION CONCERNANT L'ACCES AUX DECHETERIES D'ANDREZIEUX-BOUTHEON, SAINT-HEAND ET SAINT-GALMIER POUR LES HABITANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNE DE FOREZ EST**

#### **Rappel du contexte**

Avec le souhait de mutualiser les coûts et de faire prévaloir les logiques de bassin de vie et de proximité plutôt que les limites administratives, Saint-Etienne Métropole (SEM) a établi une convention d'accès aux déchèteries d'Andrézieux-Bouthéon, Saint-Héand et Saint-Galmier avec la Communauté de Communes Forez Est (CCFE) en 2017.

Elle permet l'accès des habitants :

- de Veauche à la déchèterie d'Andrézieux-Bouthéon,
- d'Aveizieux à la déchèterie de Saint-Héand,
- d'Aveizieux, Bellegarde en Forez, Cuzieu, Rivas et Veauche à la déchèterie de Saint-Galmier.

Cette convention arrive à échéance au 31 décembre de cette année. Dans l'objectif de maintenir un principe de proximité, il convient de renouveler la convention.

#### **Fondamentaux de la convention d'accès proposée**

- Durée : du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2026, avec possibilité de résiliation moyennant un préavis de 4 mois
- Concerne : les usagers ménagers
  - de Veauche à la déchèterie d'Andrézieux-Bouthéon,
  - d'Aveizieux à la déchèterie de Saint-Héand,
  - d'Aveizieux, Bellegarde en Forez, Cuzieu, Rivas et Veauche à la déchèterie de Saint-Galmier.
- Modalités financières :
  - Calcul de la contribution sur le même principe que la convention existante à savoir participation aux dépenses réelles selon le pourcentage de visites, par déchèterie, d'usagers de la CCFE,
  - Montant forfaitaire de 300 000 € par an avec ajustement au réel l'année n+1.

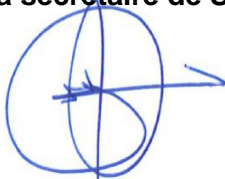
La recette liée à cette convention s'est élevée à 245 000 € en 2020 et 365 000 € en 2021 (année avec une fréquentation exceptionnelle en déchèterie).

**Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :**

- **approuve la convention avec la CCFE pour l'accès aux déchèteries d'Andrézieux-Bouthéon, Saint-Héand et Saint-Galmier suivant les conditions exposées précédemment,**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention,**
- **la recette correspondante sera imputée au budget Déchets chapitre 74 – Article 74758 – Destination 2014-CFORE-1000.**

**Ce dossier a été adopté à l'unanimité.**

**Pour extrait,  
La secrétaire de Séance,**



**Siham LABICH  
4<sup>ème</sup> Vice-Présidente**

**Le Président,**



**Gaël PERDRIAU**